

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Pôle Développement Durable
Affaires Foncières

COMMUNE DE DOMESSARGUES

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

Des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sont ouvertes dans la commune de DOMESSARGUES, par arrêté préfectoral du 30 juillet 2013, suite à la demande présentée par le Conseil Général du Gard pour le projet d'aménagement d'un carrefour formé par la RD 8, RD 123 et RD 723.

Pendant une période de 31 jours consécutifs, du 14 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus, le dossier restera déposé en mairie pour être tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (les lundi, mardi et jeudi de 14 h 00 à 17 00 et le mercredi matin de 09 h 00 à 12 h 00). Les observations des intéressés seront consignées sur des registres d'enquête, elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de DOMESSARGUES et seront annexées auxdits registres.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à l'indemnité.

M. Christian COLSON, enseignant retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de Nîmes. En cas d'indisponibilité de ce dernier, M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés à la mairie de DOMESSARGUES :

le lundi 14 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
le samedi 26 octobre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
le mercredi 13 novembre 2013 de 09 h 00 à 12 00.

Le commissaire-enquêteur rendra son avis, sur le projet au Sous Préfet d'Alès dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de DOMESSARGUES et en Sous-Préfecture d'Alès.

Si les résultats de l'enquête le permettent, le projet sera déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le Sous-Préfet,

signé : Christophe MARX